

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Romain de Sainte Marie, Caroline Marti, Marko Bandler, Isabelle Brunier, Christian Frey, Irène Buche, Jean-Charles Rielle, Thomas Wenger, Christian Dandrès, Salima Moyard, Alberto Velasco, Lydia Schneider Hausser, Marion Sobanek, Nicole Valiquer Grecuccio*

*Date de dépôt : 22 février 2017*

## **Proposition de résolution**

**Après le refus du 12 février 2017, les projets de lois genevois relatifs à la RIE III doivent être retirés !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le peuple suisse a refusé à 59,1% et le peuple genevois à 52,27% la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III), le 12 février 2017 ;
- que le volet genevois de la réforme ne peut pas être élaboré sans connaître précisément le contenu de la réforme fédérale, notamment en matière de compensations financières de la part de la Confédération ;
- que le Conseil d'Etat s'était engagé avant la votation à retirer ses projets de lois sur la RIE III cantonale en cas de victoire du référendum contre la RIE III fédérale ;
- que la population genevoise, en refusant la loi fédérale, a marqué son opposition au projet de réforme cantonale qui concrétisait les effets de la réforme sur les recettes fiscales et les prestations publiques cantonales ;
- que seul le fait de répartir sur de nouvelles bases, avec un nouveau projet de réforme cantonale, fruit de véritables négociations, permettra d'obtenir une réforme équilibrée susceptible d'obtenir l'aval du corps électoral,

invite le Conseil d'Etat

à retirer les projets de lois cantonaux (PL 12006 à 12015) relatifs à la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises (RIE III).

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le peuple suisse a refusé à 59,1% et le peuple genevois à 52,27% la loi fédérale sur la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III), le 12 février 2017. Ce résultat est une défaite cinglante pour les autorités suisses et genevoises et les partisans de la réforme.

### **On ne bâtit pas une réforme fondamentale sur des sables mouvants**

Un nouveau projet de réforme fédérale doit toutefois être élaboré afin d'éliminer les statuts fiscaux spéciaux cantonaux, contestés par l'OCDE, qui sont de facto une inégalité de traitement injustifiable entre entreprises. Le volet genevois de la réforme ne peut être élaboré sans connaître précisément le contenu de la réforme fédérale. En effet, le cadre fédéral a des conséquences directes sur les marges de manœuvre cantonales et fixe les éventuelles compensations financières fédérales en faveur des cantons. En l'occurrence, le projet refusé le 12 février 2017 prévoyait une augmentation de la rétrocession de l'impôt fédéral direct au canton, représentant 112 millions de francs pour Genève. Ce montant constituait la principale mesure de compensation des pertes fiscales attendues, en conséquence de l'abaissement du taux d'imposition à 13,49%. Le refus de la loi fédérale ne permet donc pas à Genève de continuer à travailler sur une réforme cantonale.

### **Le Conseil d'Etat s'est engagé au retrait des projets de lois**

Le Conseil d'Etat s'était engagé, avant la votation fédérale, à retirer ses projets de lois sur la RIE III cantonale en cas de victoire du référendum contre la RIE III fédérale. Le projet de convention interpartis proposé par le Conseil d'Etat, reprenant tous les aspects fondamentaux des projets de lois cantonaux relatifs à RIE III précisait d'ailleurs à son article 11 : « *La Convention devient automatiquement caduque au cas où la loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III) est refusée en votation populaire le 12 février 2017* ».

## **Les paramètres de la réforme pourraient évoluer**

En 2014, la Suisse, d'une part, et l'Union européenne et l'OCDE, d'autre part, ont convenu d'un délai au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour que la Suisse supprime les statuts fiscaux spéciaux et se mette en conformité avec les règles internationales. Toutefois, la campagne de votation a démontré que ce délai n'avait rien d'impératif et que la Suisse ne serait pas inscrite sur une liste noire si elle ne s'exécutait pas à cette date. De nouvelles discussions vont donc avoir lieu entre ces partenaires et permettront sans doute de préciser les attentes respectives. Cela pourrait prendre du temps, tout comme le processus parlementaire au niveau fédéral. Certains paramètres pourraient avoir changé entre temps, notamment en matière de finances cantonales, ce qui rendra d'autant plus caducs les projets de lois actuellement pendants devant la Commission fiscale du Grand Conseil. Il est illusoire de penser que Genève puisse faire cavalier seul alors que la Confédération n'a pas abouti à une réforme compatible avec les attentes internationales.

## **La population a sanctionné le projet de réforme cantonal**

La population genevoise a refusé la loi fédérale avant tout sur la base des conséquences concrètes que se dessinaient pour Genève en cas d'acceptation de la loi. Ces conséquences concrètes en matière de pertes fiscales attendues et de menaces qu'elles font peser sur les prestations et les finances publiques étaient scellées par le projet de réforme cantonal qui a été largement médiatisé durant la table ronde cantonale et la campagne fédérale. Le refus du peuple genevois le 12 février 2017 est donc aussi un refus du projet de réforme cantonale.

## **Faire table rase est l'unique option pour aboutir et constitue un préalable nécessaire**

Dans ces circonstances, seul le fait de repartir sur de nouvelles bases, avec un nouveau projet de réforme cantonale, fruit de véritables négociations et en toute connaissance du nouveau projet fédéral, permettra d'obtenir une réforme équilibrée susceptible d'obtenir l'aval du corps électoral.

Pour toutes ces raisons, les projets de lois 12006 à 12015 doivent être retirés par le Conseil d'Etat. Les signataires de cette résolution vous prient donc, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de lui réserver un bon accueil.